



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/278

Convention avec les vétérinaires pour la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est engagée dans une politique de l'animal en ville, notamment par la mise en œuvre d'une convention avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal. La gestion de l'errance animale est la première condition de cet engagement pour prévenir des risques de sécurité et de santé publique créés par la présence des animaux dans l'espace public.

Sensible à la souffrance physique des animaux errants ou abandonnés, la municipalité souhaite prendre des dispositions de nature à permettre une prise en charge médicale des animaux domestiques ou sauvages apprivoisés et/ou tenus en captivité, de maître inconnu ou défaillant, retrouvés accidentés ou blessés, en état de divagation sur la voie publique ou dans toute propriété sur le territoire de la commune.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal un projet de convention pour définir les conditions et les modalités d'arrivée, de séjour et de sortie de l'animal blessé au sein des domiciles d'exercice professionnel des docteurs vétérinaires.

Les crédits nécessaires au financement des soins médicaux, de la garde, de la recherche de propriétaire et, s'il y a lieu, de l'identification de l'animal sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville de l'exercice 2016, Budget primitif, Fonction 12, Chapitre 011, Article 611.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention pour prise en charge et soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant ;

D'autoriser M. le maire à signer la convention avec les docteurs vétérinaires ;

De confirmer l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2016, Budget primitif, Fonction 12, Chapitre 011, Article 611

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016,

Considérant,

- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal et pour prévenir des risques de sécurité et de salubrité publiques ;
- L'obligation légale de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner et atténuer la

souffrance physique des animaux domestiques, sans propriétaire connu, blessés ou accidentés, retrouvés en état de divagation sur le territoire de la commune ;

- La nécessité d'organiser les modalités de prise en charge de ces animaux et de définir les responsabilités et les engagements des deux parties.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe d'une convention pour la prise en charge et les soins à fournir aux animaux domestiques ou sauvages apprivoisés et/ou tenus en captivité, en état de divagation ou errants, accidentés ou blessés, retrouvés sur la voie publique ou dans toute propriété sur la commune, de maître inconnu ou défaillant.

AUTORISE M. LE MAIRE

A signer la convention jointe à la présente délibération avec les docteurs vétérinaires.

PRECISE

Que les crédits nécessaires pour cette participation sont inscrits des les documents budgétaires de l'exercice 2016, Budget primitif, Fonction 12, Chapitre 011, Article 611

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

